

Formations

Caroline PITARD

Directrice

Stéphanie LAUNAY

**Chargée de la formation
et de la gestion comptable**

**Comprendre le dispositif
de formation des élus**



Les grandes lois à retenir



1992

La loi 92-108 du 3 février de instaure le principe de la formation des élus

2015

La loi du 31 mai pose le principe du DIF Elu qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017

2019

La loi Engagement et Proximité réaffirme ces principes



Loi de 2019 rend obligatoire une formation au cours de la première année du mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation

1^{er} janvier 2022

Deux ordonnances importantes de 2021 portant sur la formation des élus entrent en vigueur

Ouverture du service en ligne : [moncompte-élu](#)
Sécurisation via identité numérique

Loi du 22 décembre 2025

Renforce l'information aux élus en indiquant que tout membre **peut** bénéficier au cours des six premiers mois d'une session d'information sur les fonctions d'élu local

Deux modes de financement possibles

(pour l'ensemble des élus indemnisés ou non)



Financement par la collectivité

Budget compris entre **2% et 20%** du montant total des indemnités **théoriques** susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité

C'est une dépense obligatoire pour la collectivité

Formations concernées

- En lien avec le mandat
- Formation en intra
Formation individuelle sur demande de l' élu

Frais concernés

Frais pédagogiques uniquement

Frais annexes (à prendre sur budget collectivités)

Déplacement, restauration et hébergement
Perte de salaire éventuelle – plafonnée
Cf. Statut de l' élu local AMF - mars 2026

Financement par le DIFE

⇒ **C'est une démarche individuelle de l' élu sans lien avec la collectivité**

Le dispositif bénéficie à TOUS les élus

Le fond DIFE est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée par les indemnités des élus.

400€ par an / élu, si non consommé une année, cumul possible à hauteur **maximum de 800€**

Formations concernées

En lien avec le mandat
Pour la réinsertion professionnelle

Frais concernés

Frais pédagogiques
Déplacement, restauration et hébergement

Règles communes aux deux modes de financement



- Les formations sont forcément dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales après avis du CNFEL
- Les formations doivent être conformes au répertoire des formations validé par le ministère (*Arrêté du 13 avril 2023*)
- Chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat (*loi du 22 décembre 2025*)

Élus salariés : les congés de formation



Demande écrite à l'employeur au moins 30 jours avant la session de formation



Accusé de réception de l'employeur



Sans réponse dans les 15 jours avant la formation



Demande accordée

Notification de refus de l'employeur motivée



4 mois après la notification du refus
l'élu peut renouveler sa demande



Obligation de l'employeur de répondre
favorablement

Comment s'inscrire à une formation ?



Nouvelle
procédure

Financement par la collectivité

- L' élu doit faire sa demande de financement auprès du maire pour obtenir son accord
- La formation doit correspondre à l'exercice du mandat et aux orientations fixées dans la délibération de début de mandat
- La convention (ou le devis) est signée par le maire
- L' élu peut obtenir une prise en charge de la collectivité

Financement par le DIFE



Inscription au plus tard 11 jours ouvrés avant la formation

Etape 1 : Créer son Identité Numérique



Etape 2 : Se connecter à « Mon Compte Élu » (moncompteformation.gouv.fr) via votre compte France Connect + (= identité numérique)

Retrouver [ici le guide DIFE](#)

Depuis le
27 janvier 2022

Abondement de la collectivité pour financer une formation DIFE

- Cette participation doit être prévue par une délibération spécifique
- Concerne uniquement les formations conformes aux orientations prises par la collectivité
- L' élu doit financer au moins 25% de la formation avec son DIFE

Comment s'inscrire à une formation AM41 ?



Avec le lien reçu par mail



Cliquez sur le **lien** transmis par mail

Sur le site Internet



Dans la rubrique **"FORMATIONS"**, retrouvez le programme et inscrivez-vous en un clic

Sur l'appli



Dans la rubrique **"FORMATIONS"**, retrouvez le programme et inscrivez-vous en un clic

Vous souhaitez vous inscrire à une formation de l'AM41 via le financement de la collectivité ?

Tarifs adhérents par élu et par journée (6h de formation)

Votés par le Conseil d'administration le 13/04/2023

Structures	Tarif appliqué
Commune de moins de 500 hab.	200 €
Commune entre 500 et 1999 hab.	280 €
Commune de 2000 hab. et plus	360 €
Communauté de communes et d'agglomération	360 €

Comment s'inscrire à une formation AM41 ?



Avec le lien reçu par mail



Inscription
obligatoire

Cliquez sur le **lien** transmis par mail



Si vous optez pour le DIFE, procédez
également à l'inscription sur
<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

	Inscrits	Non inscrits
M.		Procéder à l'inscription
	+ Ajouter un participant	
	Participe à la formation	

1

	Inscrits	Non inscrits
M.		Procéder à l'inscription
	+ Ajouter un participant	

2

☒ Participera à la formation

Sélectionnez qui paiera la facture :

☐ Attestation

☐ DIFE (400.00€)

☐ Déjeuner (20.00€)

Sur quelle adresse e-mail souhaitez-vous recevoir des documents relatifs à cette formation ?

☐ Mon adresse e-mail n'est pas dans cette liste

[Enregistrer](#)

Comment mobiliser son DIFE ?

1 Créer son identité numérique



La Poste

OU



France Identité

2

moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/compte-utilisateur/connexion

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MON COMPTE FORMATION

Besoin d'aide | Passeports | S'identifier

Vos droits formation | Rechercher une formation | Vos dossiers de formation | Conseils professionnels | Accès Élus

Accueil > Connexion

Bienvenue sur Mon Compte Formation

Vos données de connexion sont strictement personnelles, veuillez à ne pas les communiquer à une autre personne.

Connexion avec FranceConnect+

FranceConnect+ est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect +
[Qu'est-ce que FranceConnect+ ?](#)

OU

Connexion avec vos identifiants

Numéro de sécurité sociale
Format attendu : le numéro est composé de 13 chiffres (sans la clé)

☒ Votre numéro de sécurité sociale est inscrit sur votre carte Vitale par exemple.

Mot de passe ☐ Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Se connecter à :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Et s'identifier avec FranceConnect +

3

Droits élus (DIFE)

Votre compte élu

MONTANT DISPONIBLE
700,00 €

Consulter l'historique

Chercher les formations liées à l'exercice de mon mandat

Chercher les formations pour me reconvertir

En savoir plus sur vos droits

☒ En savoir plus

Cliquer sur « chercher les formations liées à l'exercice de mon mandat »

Droits salariés (CPF)

Vos droits en euros

MONTANT DISPONIBLE
850,00 €

Consulter l'historique

Chercher une formation

Votre avis sur la consultation de vos droits

Je donne mon avis
Vous réagissez

3

Une fois la recherche de formation aboutie, cliquer sur « demander un devis »

En résumé...



	Financement par la collectivité	Financement par le DIFE
Formations éligibles	En lien avec le mandat	En lien avec le mandat ou la reconversion professionnelle
Financeurs	Budget collectivité	Caisse des Dépôts et Consignations
Budget	Enveloppe entre 2% et 20% du montant théorique total des indemnités de fonction	Fonds national alimenté par un prélèvement obligatoire sur les indemnités des élus
Conditions	Orientations fixées par l'assemblée délibérante dans les 3 mois après son renouvellement	Droits monétisés depuis le 1 ^{er} janvier 2022 à 400€, pouvant aller jusqu'à 800€
Mise en œuvre	Collectivité	Mon Compte Formation

Se former – s'informer



Ateliers de début de mandat

Bien démarrer le mandat

Au lendemain des élections municipales, de nombreux élus découvrent l'environnement institutionnel et administratif des collectivités et sont amenés à intervenir dans des domaines variés et complexes, souvent méconnus. Les ateliers proposés dans le cadre des Universités des maires et présidents d'intercommunalité relèvent d'un programme de sensibilisation des élus visant à faciliter leur prise de fonction et à leur apporter les premiers repères indispensables.

Disposant de l'Agrément formation pour les élus depuis 2016, l'AM41 accompagne les élus à chaque étape de leur mandat pour leur apporter les repères et compétences essentiels à l'exercice de leurs fonctions.



Réunions d'information

Gratuit

Gratuites et ouvertes à tous les élus, les réunions d'information sont organisées par l'AM41 et animées par des partenaires institutionnels notamment sur des thèmes d'actualité ou d'importance particulière.

Formations

Accessible avec le DIFE

Pour accompagner la montée en compétence des élus, l'AM41 propose à partir du second semestre 2026 des formations spécialisées et conçues autour de compétences nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces temps d'apprentissage représentent une opportunité concrète de perfectionnement et d'échange entre pairs dans un contexte de complexité croissante de la gestion locale.

Formations en intra

Sur devis

Proposées pour les membres d'un même conseil municipal, ces formations en "intra" s'organisent à la demande, en fonction des besoins exprimés par une collectivité parmi les thèmes de notre catalogue.

Pour vous aider dans vos démarches...



➡ Téléchargez la plaquette réalisée par l'AM41 sur notre [site internet](#)



➡ Contactez l'AM41 au 02 54 78 22 67 ou par mail : formation@maires41.fr

**Merci pour
votre attention**

Caroline PITARD
Directrice

Stéphanie LAUNAY
**Chargée de la formation
et de la gestion comptable**

